Les choix politiques et budgétaires des gouvernements successifs font peser sur les personnels du service public d'Éducation une charge de travail toujours plus lourde car, sur le terrain, ce sont les travailleurs qui compensent la pénurie.

Les travailleurs précaires sont durement touchés, étant donné qu'ils sont aussi les plus exploités. Parmi eux les AESH [[Les accompagnants d'élèves en situation de handicap]]qui, pour un salaire dérisoire, doivent remplir des missions chaque année plus nombreuses et diverses, parfois même dangereuses, surtout à l'intérieur des ULIS. Ces unités accueillent de plus en plus d'enfants dont l'état de santé ne permet pas l'inclusion dans une classe dite « ordinaire » et réclame une attention de tous les instants. Pour se maintenir à flot, le système se nourrit de l'exploitation des AESH, voracement. Évidemment, ce n'est pas ainsi que l'institution et ses relais présentent le contexte.

La solution à cette situation quasi impossible passerait, selon la hiérarchie, par « la solidarité » des AESH et la « cohésion d'équipe ». Mais comment, dans ces conditions, parler de solidarité ? Que donne-t-on à partager aux travailleurs, si ce n'est précisément la gestion de la pénurie ? Et pourquoi faire appel à la cohésion si ce n'est pour verrouiller le système : tous unis dans l'adversité … mais au seul profit de l'institution.

Quant au contrat de travail, il a été oublié en chemin, ou relégué au deuxième plan. Et le travailleur qui lutte pour ses conditions de travail et essaie de défendre les maigres droits garantis par son contrat se retrouve dénigré et marginalisé au motif qu'il ne serait pas solidaire et porterait atteinte à la cohésion de l'équipe. Là, on s'éloigne du terrain professionnel. Il ne s'agit plus seulement de disqualifier le travailleur, mais de condamner la personne. Et ce déplacement insidieux ouvre le champ à des jugements qui relèvent davantage de sentiments ou d'émotions, ce qui contamine les relations professionnelles et occulte le véritable problème derrière un écran de confusion.
Pour le travailleur incriminé, il est difficile de reprendre pied car, outre les effets dévastateurs d'un tel traitement, il n'évolue plus sur un terrain connu plus ou moins balisé par des textes officiels et un contrat, mais dans des sables mouvants.

Alors, que faire ?

Il faut revenir à la notion de solidarité, mais du point de vue des travailleurs : la solidarité de classe contre les abus du patronat. Bien sûr, pour les personnels précaires, le combat syndical est risqué. Mais quand l'un d'entre eux décide malgré

tout de défendre ses droits, si ses collègues entravent son action de quelque façon que ce soit, ce sont eux qui brisent la solidarité.
Et quand un travailleur se réfère au contrat, et que la hiérarchie rétorque « cohésion d'équipe » et « petits gâteaux », cette réponse est hors sujet.
education_nationale.pdf